

Paris,
le lundi 1 octobre 2012

Émetteur : Direction des Etudes et Statistiques

Objet : Application Collecte des mouvements de grève

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Depuis plusieurs années, l'Ucanss vous sollicite afin de collecter les résultats des mouvements d'arrêt de travail que les organismes connaissent.

Dans le contexte social actuel, l'Ucanss est fortement sollicitée par la Direction de la Sécurité sociale d'une part, par les directeurs des caisses nationales d'autre part, afin qu'un éclairage le plus précis et le plus complet possible soit apporté à la perception du climat social.

Afin d'avoir des données plus sécurisées et des informations plus détaillées sur la durée des différents mouvements d'arrêt de travail, l'Ucanss a développé une nouvelle application informatique qui sera mise en ligne sur le portail extranet de l'Ucanss (<http://extranet.ucanss.fr>) en novembre 2012.

1/ Dans un contexte de suivi du climat social, l'Ucanss met à votre disposition une nouvelle application qui aura une double finalité.

- **Pour l'organisme**

Cette application permettra de saisir en ligne les résultats des mouvements d'arrêt de travail que les organismes connaissent, qu'il s'agisse d'une grève locale ou bien d'une grève déclarée au plan national.

Elle vous permettra également de disposer d'un historique de tous les mouvements d'arrêt de travail que vous aurez saisis sur l'application. Concernant l'historique des données saisies sur l'ancienne application Ucanss au cours des cinq dernières années, il sera quant à lui accessible à la fin du premier semestre 2013.

- **Pour la Branche professionnelle**

Grâce à ce nouveau dispositif, l'Ucanss disposera d'une collecte d'informations enrichies, qui permettra notamment de ventiler pour chaque mouvement et par jour, le nombre d'agents grévistes selon la durée de l'arrêt de travail (l'heure, la demi-journée, la journée complète).

2/ Les informations pratiques relatives à cette nouvelle application

La mise à disposition de cette application rend inutile l'envoi de tout courrier à l'Ucanss.

- **L'accès et la sécurisation des données**

L'accès à l'application de collecte des mouvements d'arrêt de travail est sécurisé. Il est réservé aux personnes que chaque Directeur d'organismes habilitera. Les utilisateurs y accéderont au moyen d'un login et d'un mot de passe.

Il est très important que vous demandiez dès maintenant l'habilitation à cette application en utilisant le lien qui est envoyé par mél à chaque Directeur d'organisme. Au moins une personne de chaque organisme du régime général devra en effet être habilitée avant la mise en ligne prévue pour le mois de novembre 2012. Cette contrainte est impérative dans l'optique de vous permettre d'utiliser l'application dès sa mise en ligne et de répondre aux exigences de réactivité en cas de mouvement en novembre.

Dès sa mise en ligne, l'application apparaîtra alors dans l'espace « Mon compte » de l'espace Ressources Humaines après authentification avec code d'accès.

- **Aide en ligne**

Une aide en ligne sera consultable depuis la page d'accueil et en haut du formulaire de création d'une déclaration de grève sous le bouton « aide ».

S'agissant de l'utilisation de cette nouvelle application, la boîte mél greve@ucanss.fr est mise à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe Renard

Directeur